

Paris, le 31 MARS 2022

DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de :

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège.

Objet : Nouvelle bonification indiciaire - IBODE et sage-femme

LA DIRECTRICE

Téléphone : 01 40 27 45 38
Secrétariat : 01 40 27 45 45

Site Internet : www.aphp.fr

N/Réf. : D2022 - 617

Dossier suivi par :
Eric CHOLLET
✉ : eric.chollet@aphp.fr

Le décret 2022-313 du 3 mars 2022 étend le bénéfice du versement de la nouvelle bonification indiciaire instituée par le décret du 3 février 1992 aux personnels exerçant le métier d'infirmier de bloc opératoire et régis soit par le décret du 30 septembre 1988, soit par le décret du 29 septembre.

Cette nouvelle bonification indiciaire d'un montant de 13 points majorés sera versée à compter du 1^{er} avril 2022 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires des quatre grades concernés.

Le montant de cette prime est réduit au prorata de la durée de services pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Cette prime suit le sort du traitement, notamment dans les divers cas d'absences statutaires.

La rubrique de paie déjà utilisée dans HRa sera associée aux grades et statuts des personnes concernées, sans intervention de la part de vos services.

Le décret 2022 - 438 du 28 mars 2022 crée une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi fonctionnel de coordonnateur en maïeutique d'un montant de 21 points d'indice. Son versement sera automatique et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2022.

La présente note sera mise en ligne sur le portail de la DRH ainsi que dans l'intranet règlementaire de l'AP-HP, et une note technique sera diffusée à l'attention de vos services.

Le Département de la Gestion des Personnels se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.


Vanessa FAGE-MOREEL